 PROTOCOLE LIE A LA DELIVRANCE DES PERMIS DE FEU

**PREAMBULE**

**Deux types de permis de feu existent :**

1. **Les permis de poussière utilisés pour la désactivation de l’alarme incendie** (la poussière générée par les chantiers est susceptible d’être détectée par les têtes de détection incendie).

Ces permis poussières sont accordés pour une semaine. Toutefois, les agents de sécurité ont besoin que les zones nécessitant la désactivation de la détection incendie soient précisément définies au moment où l’entreprise en fait la demande.

1. **Les permis de feu demandés pour des travaux par point chaud.**

Le permis feu est dans ce cas valable 1 jour de 8h30 à 14h30.

**Dans tous les cas, les permis feu et poussière doivent être demandés auprès du chef de service de la sécurité et sûreté :** [**xavier.colin@chateaudefontainebleau.fr**](mailto:xavier.colin@chateaudefontainebleau.fr.) **avec copie au responsable prévention de l’établissement** [**karine.rodier@chateaudefontainebleau.fr**](mailto:karine.rodier@chateaudefontainebleau.fr) **, au minimum 48 heures avant la date d’intervention. Les permis doivent obligatoirement être signés par l’entreprise au PC-sécurité (incendie) afin que les agents du PC-sécurité puissent désactiver la détection incendie correspondant à la zone d’intervention.**

**Ils sont à retirer au PC-Sécurité le jour de l’intervention à partir de 8h30.**

La délivrance par le service de sécurité du **permis de feu pour travaux par point** chaud impose :

* au démarrage des travaux, la vérification des moyens de protection et d’extinction mis en place par l’entreprise à proximité immédiate du poste de travail ;
* **en fin d’intervention, au plus tard 2h00 après l’arrêt des travaux par point chaud, une ronde de vérification sera fait par le service PS-sécurité avec une caméra thermique, afin de** vérifier qu’il n’existe plus aucun risque de départ de feu.

Le Directeur des Bâtiments et des Jardins A Fontainebleau, le

Guillaume TROUVE L’entreprise